

DELIBERATION N° 87/11-06 - EXTENSION SANITAIRES STADE DU BON CURE

Monsieur LACHAISE, rapporteur, indique à l'Assemblée que l'aménagement des vestiaires du stade du Bon Curé nécessite une extension des locaux et notamment des sanitaires.

L'Association sportive de LUDRES s'est proposée pour réaliser les travaux.

Afin d'établir un avant-projet, conforme aux normes imposées par la Fédération Française de football, une convention d'étude sera confiée à un architecte, avec pour mission :

- présentation d'esquisses,
- établissement d'un avant-projet,
- élaboration du dossier de permis de construire.

Les prestations et la rémunération de l'architecte sont fixées forfaitairement à la somme de 8 895 F TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir le cabinet BURGAIN-PICARDAT, architectes urbanistes,
- de fixer le montant forfaitaire de sa rémunération à 8 895 F TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de prestation,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.